

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 15 octobre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 0.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 21h10.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 27), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 5) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARBIER **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 26) **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 32) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 22) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, Mme Annaick CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Juliette SORLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET

Secrétaire de séance :

M. Gilles ORY

Procurations de vote :

F.BAEHR à J.CHETTOUH, F.BOUSSO à N.SOURISSEAU, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO (jusqu'au 4) A. CHAUVET à J-E LAFARGE, L. CROIZIER à J-P MICHAUD, J-M FAIVRE à G. BAILLY, L. GAGLILOLO à A. POULIN, A. LAROPPE à B. CYPRIANI, C MICHEL à N. BODIN, M-T MICHEL à F. BRAUCHLI, T. PETAMENT à L. FAGAUT, K. ROCHDI à A. MARTIN (à partir du 28), J. SORLIN à Y. POUJET, J. SIMONDON à B. VUILLEMIN, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, A. JACQUEMET à P. ROUTHIER

Delibération n°2020/005374

Rapport n°47 - Convention pour la réalisation de l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux

Convention pour la réalisation de l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2021 Budget annexe EAU « Eau/Protection des ressources »	Montant de l'opération (dépenses) : 66 000 € Montant des subventions (recettes) : 46 200 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2021</i>	

Résumé :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre de l'appel à initiative concernant les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). En effet, GBM se propose de lancer ce projet auprès des agriculteurs possédant des parcelles à l'intérieur des ressources stratégiques identifiées sur son périmètre. Une convention doit être signée pour acter le partenariat entre GBM et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort et la Fédération des Chasseurs du Doubs.

Présenté le 4 juillet 2018, le Plan National Biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Le plan biodiversité vise à réduire à zéro la perte nette de biodiversité, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Ce plan est décliné en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions.

L'objectif 2.2 ambitionne de faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et d'accélérer la transition agroécologique. Ainsi, le plan biodiversité vient renforcer et actualiser les plans favorisant l'agroécologie.

L'action 24 du Plan National Biodiversité prévoit la mise en place d'un nouvel outil de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) :

« Nous consacrerons, d'ici 2021, 150 M€ dans le cadre du 11ème programme des Agences de l'Eau pour expérimenter, sans attendre la prochaine PAC, de nouveaux outils de PSE. Ces outils permettent de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation [...]. Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...). Ils pourront accompagner les démarches ambitieuses de sortie des herbicides et notamment du glyphosate par le développement du couvert végétal. Nous inciterons les agriculteurs à augmenter les surfaces en prairies permanentes et les éléments semi-naturels du paysage ».

GBM s'est associé au SIEVO pour répondre à l'appel à initiatives lancé par l'AERMC et son projet a été retenu. Les deux collectivités se sont alors associées à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort et la Fédération des Chasseurs du Doubs qui sont chargés de mener l'animation auprès des agriculteurs et mener à bien le projet de PSE.

La présente convention encadre le rôle et les missions de chaque partenaire au cours de la phase d'émergence et de préparation du projet PSE qui devra être rendu avant le 31 mars 2021. Le coût de cette animation est pris en charge par GBM et le SIEVO et est subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 %. Cette subvention a par ailleurs été demandée en début d'année 2020 à l'Agence de l'Eau.

MM. Gabriel BAULIEU, Christophe LIME, Yves MAURICE, Claude MAIRE, Jean-Luc BARBIER, élus intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.


A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention pour la réalisation de l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE
Ressources stratégiques de Grand Besançon Métropole
Convention de partenariat
2020 - 2021

**relative à l'élaboration du projet de territoire pour
la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux
à l'échelle des ressources stratégiques de Grand Besançon Métropole**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 15 octobre 2020, ci-après dénommée « GBM »,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, représenté par son Président Monsieur Thierry DECOSTERD, autorisé par délibération du Conseil syndical du, ci-après dénommé « le SIEVO »,

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Daniel PRIEUR, ci-après dénommée « CIA 25/90 »,

Et,

La Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, représentée par son Président, Monsieur Jean-Maurice BOILLON, ci-après dénommée « FDC 25 »

Préambule

Dans le cadre de son appel à initiatives pour expérimenter la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a sélectionné 21 projets, dont celui porté par Grand Besançon Métropole et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Afin de mener à bien ce projet, les deux collectivités se sont entourées de partenaires aux compétences diversifiées, dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement.

La présente convention encadre le rôle et les missions de chacun au cours de la phase d'émergence et de préparation du projet PSE, jusqu'au 31 mars 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de la CIA 25/90,
- les engagements de la FDC 25,
- le contenu des travaux et les modalités de rendu des travaux,
- les engagements de GBM,
- les engagements du SIEVO.

Article 2 - Engagements des partenaires

La CIA 25/90 et la FDC 25 s'engagent à assurer les travaux qui leur sont confiés selon les dispositions de l'article 5.

Article 3 - Rôle des partenaires

➤ CIA 25/90

En tant qu'établissement public professionnel, la CIA 25/90 intervient sur grand nombre de thèmes en lien avec l'agriculture, parmi lesquels l'environnement, qui occupe une place importante.

En matière de qualité de l'eau, elle assure notamment le suivi et l'animation des programmes d'actions agricoles sur l'ensemble des captages prioritaires des deux départements (5 dans le Territoire de Belfort et 8 dans le Doubs), en partenariat avec les collectivités territoriales et l'AERMC.

En matière de biodiversité, elle accompagne les agriculteurs pour concilier performance économique et préservation de la biodiversité : réalisation de diagnostics biodiversité, conseil de gestion des milieux, expérimentations...

Elle participe également à la mise en œuvre de différentes actions en faveur de la biodiversité aux côtés de nombreux partenaires : collectivités, opérateurs Natura 2000, FDC...

Elle apporte un soutien fort aux collectivités dans la mise en place de ses programmes, grâce à son rôle central et multiple :

- rôle de représentation des agriculteurs et de la profession agricole : elle possède toute la légitimité pour intervenir auprès des agriculteurs sur les questions environnementales,
- rôle d'expert technique : elle possède les compétences techniques nécessaires à la réalisation des diagnostics agricoles et l'expertise en matière d'actions agricoles,
- rôle d'animateur : elle anime de nombreux projets de formation et d'animation auprès des agriculteurs, sur l'ensemble des thématiques agricoles. De plus, elle est un partenaire privilégié des autres instances agricoles (DDT, DRAAF, CRA FC, FREDON, interprofessions...),
- rôle de médiateur : elle peut également jouer un rôle de médiateur si nécessaire.

➤ FDC 25

La FDC 25 est une association « loi 1901 » reconnue au titre de la protection de l'environnement depuis 1979.

A ce titre, elle remplit des missions d'intérêt général visant la protection des espèces et de leurs habitats.

Dans cet objectif, elle conduit des actions de restauration de milieux favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité (gestion de zones humides, création de corridors écologiques, entretien de zones en déprise agricole...).

Par ailleurs, elle contribue à mettre en œuvre les missions de service public qui lui sont confiées par l'état comme la formation des candidats à l'examen du permis de chasser, l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la coordination des associations communales de chasse agréées, la mise en œuvre des plans de chasse et la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

A l'instar d'autres associations reconnues, la Fédération des chasseurs apporte son appui technique aux collectivités dans différents domaines :

- rôle d'expert technique environnement : conservation d'habitats, monitoring faune sauvage...
- médiation d'usages,
- sensibilisation du public aux problématiques de préservation de la biodiversité,
- développement de partenariats pour la mise en œuvre de projets environnementaux.

Article 4 - Contenu des travaux

Actions	Descriptifs des actions	Temps de travail estimés
Etape 1 Rédaction de l'état des lieux du territoire	1 - Validation du périmètre d'étude 2 - Recensement des données existantes en interne 3 - Synthèse des données et validation des objectifs et enjeux du territoire	CIA 25/90 : 2 jours pour le diagnostic agricole FDC 25 : 2 jours pour le diagnostic environnemental
Etape 2 Construction des indicateurs	1 - Choix des modalités de calcul de chaque indicateur 2 - Définition des valeurs minimales et maximales pour chaque indicateur à partir du diagnostic de territoire 3 - Rédaction d'une fiche-synthèse par indicateur	1 jour par indicateur CIA 25/90 : 4 jours pour les indicateurs agricoles FDC 25 : 2 jours pour les indicateurs environnementaux
Etape 3 Animation territoriale	1 - Elaboration du diagnostic d'exploitation, test chez 3 exploitations et validation 2 - Réunions d'information par secteur, 3 réunions prévues 3 - Réalisation des diagnostics en binôme CIA 25/90 et FDC 25, définition de la trajectoire PSE et engagements des exploitations - objectif fixé à 40 diagnostics	CIA 25/90 : 4 jours pour la construction du diagnostic, 3 jours pour la préparation des réunions et 50 jours pour la réalisation des diagnostics FDC 25 : 4 jours pour la construction du diagnostic, 3 jours pour la préparation des réunions et 30 jours pour la réalisation des diagnostics
Etape 4 Définition des besoins en animation pour le suivi des PSE	1 - Synthèse des engagements et trajectoires PSE 2 - Pertinence du projet PSE au regard des objectifs et enjeux fixés à l'issue de l'état des lieux du territoire 3 - Définition des besoins en animation pour la phase de mise en œuvre du projet PSE, en lien avec les trajectoires PSE et besoins des exploitations engagées	CIA 25/90 : 4 jours FDC 25 : 4 jours

Article 5 - Engagements de GBM et du SIEVO

GBM et le SIEVO s'engagent à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires. Afin de faciliter les paiements, GBM procédera à l'ensemble des paiements des prestataires.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires auprès de l'AERMC.

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité technique ou de pilotage.

Des paiements à un stade intermédiaire pourront intervenir sur la base d'un accord entre les parties.

Article 6 - Répartition des coûts entre GBM et le SIEVO

GBM procédera au paiement des prestataires et se charge ensuite de facturer les coûts au SIEVO selon la clé de répartition définie ci-dessous.

L'ensemble des coûts d'animation sera répartie selon un prorata calculé au nombre d'exploitations agricoles concernées par le périmètre de Saint-Vit rapporté au nombre total d'agriculteurs sur l'ensemble du territoire concerné par les PSE puis ce prorata sera divisé par 2 puisque les deux collectivités utilisent le puits de Saint-Vit.

Le SIEVO s'acquittera alors de ce montant sur facture émise par GBM.

Article 7 - Estimation financière

Descriptif et estimation des actions (CIA 25/90)	Nombre de jours	Coût des actions en euros HT
1. Etat des lieux du territoire - Recensement des données existantes - Synthèse des données - Validation des objectifs et enjeux du projet PSE	2	1 100,00
2. Construction des 4 indicateurs agricoles - Modalités de calcul - Choix des valeurs minimales et maximales - Rédaction d'une fiche-synthèse par indicateur	4	2 200,00
3. Animation territoriale - Elaboration du diagnostic d'exploitation, test et validation - Réunions d'information - Réalisation des diagnostics et engagements des exploitations	8 3 50	4 400,00 1 650,00 27 500,00
4. Synthèse et définition des besoins en animation pour la mise en œuvre du projet PSE - Synthèse des engagements et trajectoires PSE - Pertinence du projet PSE au regard des objectifs et enjeux fixés à l'issue de l'état des lieux du territoire - Définition des besoins en animation pour la phase de mise en œuvre du projet PSE	4	2 200,00
Total des actions CIA 25/90 (€ H.T.)	67 jours	39 050,00 €
TVA 20 %		7 810,00 €
Total des actions CIA 25/90 (€ T.T.C.)		46 860,00 €

Descriptif et estimation des actions (FDC 25)	Nombre de jours	Coût des actions en euros HT
1. Etat des lieux du territoire - Recensement des données existantes - Synthèse des données - Validation des objectifs et enjeux du projet PSE	2	1 100,00
2. Construction des 4 indicateurs agricoles - Modalités de calcul - Choix des valeurs minimales et maximales - Rédaction d'une fiche-synthèse par indicateur	2	1 100,00
3. Animation territoriale - Elaboration du diagnostic d'exploitation, test et validation - Réunions d'information - Réalisation des diagnostics et engagements des exploitations	8 3 30	4 400,00 1 650,00 16 500,00
4. Synthèse et définition des besoins en animation pour la mise en œuvre du projet PSE - Synthèse des engagements et trajectoires PSE - Pertinence du projet PSE au regard des objectifs et enjeux fixés à l'issue de l'état des lieux du territoire - Définition des besoins en animation pour la phase de mise en œuvre du projet PSE	4	2 200,00
Total des actions FDC 25 (€ net)		26 950,00 €

La FDC 25 n'est pas assujettie à la TVA.

TOTAL ACTIONS CIA 25/90 et FDC 25	120 jours -	66 000,00 € HT
--	--------------------	-----------------------

La répartition estimative des coûts entre la CIA 25/90 et la FDC 25 est indiquée dans le tableau ci-dessus. Elle pourra évoluer en cours de projet en fonction des contraintes ou des types d'exploitations diagnostiquées. Au moment de la facturation des prestations, chacun des deux partenaires indiquera les temps passés par chacun pour chaque action. La quantité totale des jours prévus pour l'ensemble des deux partenaires s'élève à 120 jours.

Article 8 - Propriété des données

Le maître d'ouvrage et l'AERMC seront copropriétaires des données recueillies.

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

Article 9 - Durée et calendrier

La présente convention garantit la mise en œuvre de la phase d'émergence du projet PSE, de la sélection du territoire PSE par l'AERMC jusqu'à la date butoir de dépôt des projets PSE fixée au 31 mars 2021.

Article 10 - Composition et réunions des comités technique et de pilotage

La composition des comités technique et de pilotage est fixée comme suit à titre indicatif :

- **Comité technique** : GBM, SIEVO, FDC 25, CIA 25/90, AERMC, Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier
- **Comité de pilotage** : membres du comité technique, communes, communauté de communes, opérateurs GEMAPI, acteurs économiques, opérateurs Natura 2000, agriculteurs

Il est prévu de réunir le comité de pilotage une fois pour la présentation du rendu final, en début d'année 2021. Cette instance sera à nouveau réunie une fois par an si le projet PSE est définitivement retenu par l'AERMC.

Le comité technique pourra être réuni sur demande de l'un des membres, autant de fois que de besoin.

Article 11 - Modifications, résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon

Fait en quatre exemplaires originaux à, le

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Pour le Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon,
Le Président,

Thierry DECOSTERD

Pour la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort,
Le Président,

Daniel PRIEUR

Pour la Fédération Départementale
des Chasseurs du Doubs,
Le Président,

Jean-Maurice BOILLON